

Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?

Vérifié le 03 octobre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'un de vos proches décède et vous voulez prouver que vous êtes son héritier ? Selon le montant de la succession, vous pouvez le faire par attestation signée de tous les héritiers ou par acte de notoriété.

Moins de 5000 €

En cas de succession inférieure à **5 000 €**, vous pouvez prouver que vous êtes héritier par une attestation signée par tous les héritiers.

À quoi sert l'attestation ?

L'attestation, signée par tous les héritiers, permet de justifier que vous êtes héritier d'une succession.

Vous pouvez ainsi effectuer les opérations suivantes :

- Retirer les sommes figurant sur les comptes bancaires du défunt, dans la limite de **5 000 €**, pour régler les actes conservatoires (vous devez présenter des justificatifs à l'établissement financier : factures, bons de commande des obsèques ou avis d'imposition)
- Si le montant total des sommes détenues par l'établissement bancaire est inférieur à **5 000 €**, obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant.

L'héritier qui fait la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants :

- Attestation signée de l'ensemble des héritiers
- Son extrait d'acte de naissance
- Extrait d'acte de naissance du défunt et copie intégrale de son acte de décès
- Extrait d'acte de mariage du défunt, s'il était marié au moment du décès
- Extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés. Vous pouvez obtenir ce document auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ou auprès de l'association pour le développement du service notarial (ADSN).

Interrogation du fichier des testaments (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32210>)

Quelles informations doivent être indiquées dans l'attestation ?

Les héritiers doivent indiquer les informations suivantes dans l'attestation :

- Il n'existe pas de testament, ni d'autres héritiers du défunt
- Il n'existe pas de contrat de mariage

- La personne présentant le document est autorisée à percevoir, pour le compte des héritiers, les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers
- Il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant l'identification d'un héritier ou la composition de la succession
- La succession ne comporte aucun bien immobilier

À noter

Tous les héritiers doivent signer l'attestation.

Combien coûte l'établissement de l'attestation ?

Vous devez payer la **production du certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés**. Vous pouvez payer par chèque, ou par carte bancaire en cas de demande en ligne.

Le prix varie selon l'endroit où vous en faites la demande.

Depuis la France (métropole)

L'interrogation du FCDDV coûte **18 €**.

➤ 5 000 € ou plus

En cas de succession supérieure à **5 000 €**, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété pour prouver que vous êtes héritier.

À quoi sert l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété permet de justifier que vous êtes héritier d'une succession.

Vous pouvez ainsi effectuer les opérations suivantes :

- Démarches où vous devez justifier que vous êtes bien héritier (par exemple pour modifier le titulaire de la carte grise d'un véhicule)
- Faire débloquer les sommes figurant sur les comptes bancaires du défunt, dont le montant est supérieur à **5 000 €**.

À noter

La reconnaissance de la qualité d'héritier ne signifie pas que vous avez accepté la succession.

Quelles informations sont indiquées dans l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété contient les informations suivantes :

- Identité du défunt
- Existence ou non de dispositions particulières concernant l'héritage (par exemple, un testament ou une donation entre époux)
- Identité complète de chaque héritier
- Lien de filiation et degré de parenté de chaque héritier par rapport au défunt
- Part revenant à chacun des héritiers

Comment obtenir un acte de notoriété ?

Vous et les autres héritiers devez vous rendre chez un notaire.

Vous devez lui transmettre l'acte de décès du défunt. Vous devez également fournir au notaire les documents d'état civil justifiant votre lien avec le défunt (acte de naissance, livret de famille...).

Combien coûte l'établissement d'un acte de notoriété ?

L'établissement d'un acte coûte **57,69 € (69,23 € TTC)**.

D'autres frais peuvent s'ajouter, notamment les émoluments de formalités et/ou des droits d'enregistrement. Vous pouvez demander au notaire un devis écrit détaillé du montant des frais à régler ou un état prévisionnel du coût de l'opération.

Textes de loi et références

Code civil : articles 730 à 730-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165514>)

Preuve de la qualité d'héritier (acte de notoriété)

Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-

8 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072026/LEGISCTA000020866609)

Preuve de la qualité d'héritier par attestation signée de l'ensemble des héritiers (article L312-1-4)

Code de commerce : articles A444-53 à A444-

58 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032132058>)

Tarifs des notaires

Arrêté du 7 mai 2015 relatif au montant maximum des comptes du défunt pour effectuer certaines opérations liées à la succession sur présentation d'une attestation de l'ensemble des héritiers (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030591552/>)

Circulaire du 19 février 2015 concernant la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (PDF - 200.7 KB)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39293.pdf)

Services en ligne et formulaires

Interrogation du fichier des testaments (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32210>)

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1295>)

Frais de notaire : de quoi s'agit-il ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>)

Quels sont les tarifs des notaires en matière de succession ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F795>)

Qui doit payer les frais d'obsèques ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>)

À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009>)

Voir aussi

Déclaration de décès, obsèques et sépulture (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N165>)

Service-Public.fr

Héritage : ordre et droits des héritiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N173>)

Service-Public.fr

Règlement d'une succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N171>)

Service-Public.fr

Testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N16265>)

Service-Public.fr

Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Vérfifié le 12 avril 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous devez faire appel à un notaire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- La succession comprend un *bien immobilier*. Dans ce cas, vous devez faire établir *l'attestation de propriété immobilière*.
- Le montant de la succession est égal ou supérieur à **5 000 €**. Dans ce cas, vous devez faire établir l'acte de notoriété (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>) prouvant que vous êtes héritier.
- Il existe un testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>) ou une donation entre époux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767>) .

Textes de loi et références

Code civil : articles 730 à 730-5 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165514>)

Acte de notoriété

Code civil : articles 931 à 952 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433777)

Donation notariée (article 931)

Code civil : articles 1003 à 1009 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039368517)

Dépôt chez un notaire du testament avant sa mise en exécution

Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006060731>)

Rôle du notaire en matière de publicité foncière

Questions ? Réponses !

Frais de notaire : de quoi s'agit-il ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>)

Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

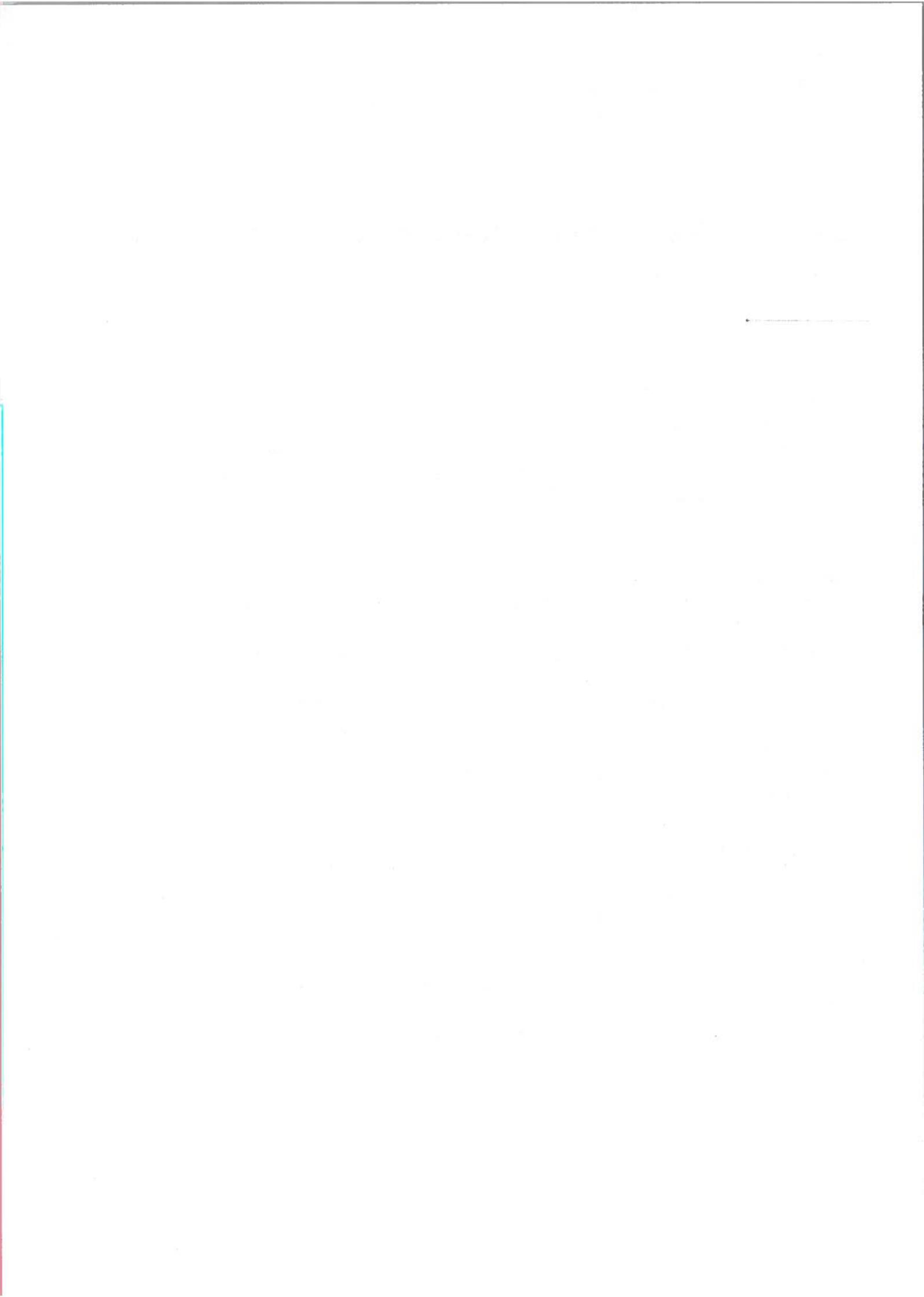
Voir aussi

Règlement d'une succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N171>)

Service-Public.fr

Notaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2164>)

Service-Public.fr



Interrogation du fichier des testaments (Démarche en ligne)

Notaires de France

Au moment du règlement d'une succession, vous pouvez interroger le **FCDDV**, couramment appelé *fichier des testaments*, et ainsi savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

Le fonctionnement est le suivant :

1. Vous saisissez en ligne les informations demandées
2. Vous envoyez par courrier à l'adresse indiquée l'acte de décès de la personne concernée par la recherche, le règlement s'il n'a pas été effectué en ligne et le coupon de demande portant son numéro d'identification
3. Vous recevez un courrier électronique confirmant la réception de votre demande par le service du FCDDV

À réception des documents, le service du FCDDV valide votre demande et vous transmet le résultat de la recherche.

À noter

Vous pouvez aussi demander directement à votre notaire d'effectuer l'interrogation du FCDDV pour votre compte.

[Accéder à la démarche en ligne \(http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm\)](http://www.adsn.notaires.fr/fcddvPublic/profileChoice.htm)

Vérfifié le 19 septembre 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009>)

Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12697>)

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32210/besoin-d-aide-un-probleme>)



(modèle à reproduire sur papier libre)

ATTESTATION DES HÉRITIERS

Nous, héritiers de (civilité, NOM prénom(s) du défunt)

Décédé(e) le à.....

Désignés ci-dessous (NOM, prénom(s), lien de parenté, adresse) :

- [Indiquez le nom et le prénom de chaque héritier avec son lien de parenté et son adresse]
- [Indiquez le nom et le prénom de chaque héritier avec son lien de parenté et son adresse]

Certifions que :

- (civilité, NOM prénom(s) du porteur)..... porteur de ce document, est autorisé à percevoir pour notre compte les sommes figurant sur le compte du défunt et/ou à clôturer ces derniers,
- Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt,
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage,
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession,
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier *,

*Barrer dans le cas contraire. Cette mention est obligatoire quand l'attestation a pour but d'obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes détenues.

Fait à le.....

Signature du porteur :
(NOM Prénom et signature)

Signature des héritiers :
(NOM Prénom et signature)

Experiment No. _____

Certificat d'hérédité : mairie ou notaire ?

Juillet 2020

La preuve de la qualité d'héritier peut s'établir par tous moyens. Notamment par un certificat d'hérédité. Mais ce document tend à disparaître aujourd'hui pour être remplacé par deux autres : l'attestation des héritiers et l'acte de notoriété.

1. Maire
2. Attestation des héritiers
3. Acte de notoriété
4. A lire aussi: Certificat d'hérédité

Maire

Pour obtenir un certificat d'hérédité, il était auparavant possible de s'adresser à la mairie.

Mais la délivrance de ces documents par les maires n'était qu'une simple pratique administrative et ne constituait pas une obligation pour eux. Le maire était donc libre d'accepter ou de refuser la demande. En cas de refus, il n'avait pas à se justifier. En pratique, de plus en plus de mairies refusaient de délivrer ce type de document.

Le demandeur a aujourd'hui d'autres moyens pour prouver sa qualité d'héritier.

Attestation des héritiers

L'attestation des héritiers est un document ayant vocation à remplacer le certificat d'hérédité encore délivré par certaines mairies. Ce document vous permet, dès lors que le montant des sommes en jeu est inférieur à 5000 euros :

- de régler les actes conservatoires par débit sur le solde des comptes bancaires du défunt ;
- de faire ferme le compte en banque du défunt en obtenant le versement de la somme qui y figure.

Cette attestation doit être signée par l'ensemble des héritiers. Elle atteste :

- qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt ;
- qu'il n'existe pas de contrat de mariage ;
- que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers ;

- qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.

Pour en savoir plus (notamment sur les autres pièces du dossier à fournir à la banque), voir comment débloquer le compte bancaire d'un défunt.

Acte de notoriété

Dans tous les autres cas, le demandeur souhaitant prouver une filiation doit nécessairement s'adresser au notaire pour faire une demande d'acte de notoriété. Le notaire est seul compétent pour délivrer ce document. Mais cette délivrance n'est pas gratuite, le coût d'un acte de notoriété étant fixé par la réglementation applicable aux tarifs des notaires. L'acte en lui-même coûte 70 euros, auquel s'ajoutent des émoluments de formalités ainsi que d'éventuels droits d'enregistrement.

Réalisé en collaboration avec des professionnels du droit et de la finance, sous la direction d'Éric Roig, diplômé d'HEC